

# REGLEMENT INTERIEUR

## Année 2022-2023

### POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE A L'ECOLE

L'école est un lieu privilégié, où chacun doit se sentir accueilli, respecté et heureux de venir chaque matin.  
Quelques règles de vie en collectivité sont nécessaires, pour atteindre ces objectifs.

#### HORAIRES



##### Matin

- ouverture du portail : 8h45
- début de la classe et fermeture du portail : 8h55
- fin de la classe et ouverture du portail : 12h15

##### Après-midi :

- ouverture du portail 13h20
- début de la classe et fermeture du portail : 13h30
- fin de la classe et ouverture du portail : 16h25

Seuls les enfants de petite section de maternelle sont accompagnés et récupérés par leurs parents dans la classe. A partir de la moyenne section jusqu'au CM2, les parents doivent laisser leur enfant au portail à l'entrée et l'attendre au portail à la sortie du midi.

Le soir, les parents rejoignent la cour du cycle 1 pour retrouver leur enfant et sortir par le petit portail côté parking.

Retardataires : 10 mn après la sortie, les enfants sont conduits le midi au restaurant scolaire et le soir à la garderie. En cas de retard à 16h40, les parents doivent sortir de l'école par le portail côté parking maternelle et se présenter à la porte de la garderie.

#### ACCUEIL (rue Bizeul)

**Ouverture 7h45 – 17h30.** Le courrier peut être déposé dans la boîte aux lettres.

#### ECOLE DIRECTE

Ecole Directe est un espace dédié aux parents d'élèves sur internet. Vos identifiants de connexion vous seront communiqués dès le jour de la rentrée par l'intermédiaire de votre enfant.

Cet espace permet de consulter :

- Les circulaires
- Les certificats de scolarité
- Les attestations mutuelle
- L'agenda de l'ensemble scolaire Saint Laurent
- La vie scolaire de votre enfant (absences)
- La partie financière : factures, passages à la restauration et au périscolaire

Il vous permet également de modifier vos coordonnées en cas de changement en cours d'année.

#### GARDERIE/ETUDE

**Le matin de 7h30 à 8h45, et le soir de 16h30 à 18h30**

**Merci de respecter ces horaires.**

**En cas de difficulté, appeler le 02.40.79.99.54.**

**Etude Horaire : 16h30- 17h30.**

## **ABSENCES - FRÉQUENTATION ET OBLIGATION**

### **(Article R131-5 du Code de l'Éducation)**

La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire. **Les seules absences autorisées seront motivées par des raisons de santé ou d'empêchement grave, ou éventuellement, de rendez-vous médical (orthophoniste et psychologue compris)**, n'ayant pu être placé en dehors du temps scolaire.

En cas d'absence imprévue, les parents doivent en informer l'école dans les meilleurs délais (possibilité de laisser un message au bureau de vie scolaire : 02 40 79 99 52 ou signalement par mail (formule à privilégier) :

**rvs@stlaurent-blain.fr**

Pour une absence de plus d'une semaine, un certificat médical est obligatoire. Une absence non justifiée dépassant une semaine sera notifiée à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

L'école reste obligatoire jusqu'au dernier jour de classe.

## **RESTAURANT SCOLAIRE**

Les repas sont préparés sur place par la société de Restauration « CONVIVIO ».

La restauration scolaire est un service rendu aux familles. Chaque enfant se doit d'en respecter le règlement.

## **SECURITE**

Les enfants ne doivent apporter à l'école aucun objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul ou avec une personne qui n'aura pas été signalée par écrit par le responsable légal.

En cas d'incendie et de confinement : en classe, sous le contrôle de l'enseignant, l'élève aura pris connaissance des consignes et des circuits d'évacuation.

## **HYGIENE**

Les enfants doivent se présenter **dans un état de propreté convenable** (traitement des poux, vêtements propres...).

Nous signaler la présence de poux dès apparition. **Les parents doivent instamment traiter leur enfant en cas de présence de lentes.**

## **SANTE**

**Les enfants malades ne doivent pas venir à l'école.**

Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants. **Aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants.** Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter un médecin.

Les parents dont l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, sont tenus de prévenir immédiatement la Direction, de fournir un certificat médical, et de respecter les délais prévus par le médecin pour le retour de l'enfant à l'école.

Pour certains enfants atteints de maladies chroniques, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi par le médecin de famille ou médecin scolaire à la demande des parents ; il sera soumis au médecin scolaire pour accord et signé par le chef d'établissement, les parents, les enseignants et le personnel concernés.

**Aucun élève ne doit avoir de médicaments sur lui, dans son cartable ou dans son bureau** (en cas de P.A.I. - Projet d'Accueil Individualisé, les médicaments sont remis à l'enseignant).

Même dispensé(e) de sport ou de piscine sur avis médical, chaque élève doit être présent à l'école.

## **RESPECT DU MATERIEL**

Les élèves ne doivent pas abîmer le matériel et les locaux : il est interdit d'écrire sur les murs et les tables, de les détériorer.

Les élèves doivent utiliser les poubelles disposées en classe et sur la cour.

En cas de dégradation avérée, la responsabilité des parents pourra être engagée.

Livres : ils doivent être conservés en bon état. Il est demandé aux parents de les couvrir.

## **STATIONNEMENT**

**La rue Bizeul est en sens unique le matin et le soir aux heures de transports scolaires.**

**Merci de ne pas emprunter les rues des lotissements proches.**

## **VIE PRATIQUE**

Il est souhaitable que tous les vêtements soient marqués au nom et prénom de l'enfant. Il est également nécessaire de le faire pour les « doudous » apportés en maternelle. L'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou d'échange de vêtements. Les vêtements non réclamés à la fin de l'année seront transmis à une association.

L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte ou du vol d'objets personnels. Les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur. **Les portables et lecteurs MP3 sont interdits.**

Les élèves doivent adopter une tenue correcte et adaptée.

Mettre le prénom et le nom sur : les fournitures (pour les primaires), serviettes, cartable (pour les maternelles).

**Il est interdit d'apporter : jouets de la maison** (sauf autorisation exceptionnelle des enseignants) - **Chewing-gums, bonbons** (quelle que soit la classe), les cartes échangeables.

**Les enfants peuvent apporter un goûter pour la garderie du soir** : privilégier des goûters « non industriels à base de fruits (frais ou secs), de pain (confiture, pâte à tartiner, barre de chocolat...), compote dans des gourdes réutilisables, gâteaux maison.

## **RÈGLES DE VIE**

### **Préambule :**

Les règles de vie posées visent avant tout à protéger les personnes et les biens afin de permettre à chacun de se sentir en sécurité. Les démarches de l'équipe pédagogique et éducative, les sanctions sont mises en œuvre dans le respect des principes de droit.

Dans l'intérêt de tous, chacun est invité à respecter le règlement, les adultes comme les enfants.

En cas de difficulté relationnelle entre des élèves, les parents ne sont pas autorisés à s'adresser directement à un enfant qui n'est pas le leur, mais doivent en parler à l'enseignant.

La violence et la grossièreté seront sévèrement sanctionnées.

En cas de non-respect du règlement, un élève sera sanctionné ou aura à faire un travail d'intérêt collectif. Un tableau de suivi de comportement sera élaboré en classe et transmis aux parents par l'enseignant selon les modalités qu'il aura retenu.

Dans certains cas, il aura un entretien oral avec le chef d'établissement et pourra recevoir de sa part un avertissement écrit, que ses parents signeront.

En cas de manquement aux règles de vie et de travail, une retenue peut être immédiatement adressée à l'élève, un soir après la classe de 17h à 18h accompagnée d'un travail supplémentaire.

La répétition de sanctions dont les effets ne seraient pas visibles pourra entraîner la présentation de l'élève et de ses parents devant un conseil de remédiation.

Au restaurant scolaire, en cas de comportement incorrect répétitif, signalé par 3 avertissements, l'exclusion de la cantine pourra être envisagée.

En cas de manquement grave, un conseil de discipline pourra se réunir à l'initiative du chef d'établissement.

Le conseil de discipline se compose du chef d'établissement - l'enseignant de la classe - un ou plusieurs membres de l'équipe éducative et/ou pédagogique - les parents de l'élève et l'élève concerné. Le conseil de discipline peut entendre des personnels qualifiés susceptibles d'éclaircir sa prise de décision (éducateur, psychologue...).

Les convocations des membres du conseil et de l'élève sont adressées soit en courrier recommandé soit remises en mains propres.

Après avoir rappelé les faits et entendu l'élève, les membres délibèrent et le chef d'établissement se prononce et décide de la sanction, qui pourra aller, si besoin, jusqu'à une exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

## **RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANTS OU LE CHEF D'ETABLISSEMENT**

Une réunion est organisée en début d'année scolaire par l'enseignant de chaque classe.

Les enseignants de chaque classe peuvent recevoir les parents **sur rendez-vous**. En raison des contraintes professionnelles (corrections, préparation de classe) et familiales des enseignants, éviter les RDV au-delà de 18h.

Le chef d'établissement est à votre disposition pour tout problème lié à la vie de l'école. Veuillez prendre rendez-vous via le secrétariat.

## **CARACTERE PROPRE**

L'inscription à l'école Saint Laurent implique le respect du caractère propre de l'Enseignement Catholique. Peuvent être proposés, dans le respect des consciences, un parcours de catéchèse ou de culture chrétienne et la participation à des temps forts de l'année liturgique.